

Te ohi o te fenua, un guide à découvrir

RENCONTRE AVEC VAIREA TEISSIER, DOCUMENTALISTE DU MUSÉE DE TAHITI ET DES ÎLES.
TEXTE ET PHOTOS : MD.

Le Musée de Tahiti et des Îles vient de sortir son premier guide floristique. Le document se présente sous forme de carnet et contient les fiches techniques de 185 espèces végétales qui poussent toutes dans les jardins de l'établissement.

C'est le fruit d'une année de travail et de collaboration entre la documentaliste du Musée, Vairea Teissier, et le botaniste Jean-François Butaud, auteur du guide. Ce dernier a effectué un important travail de recensement et de recherche pour constituer les fiches techniques de chaque plante. En effet, le guide se présente sous forme de cartels comportant plusieurs informations détaillées sur le nom de la plante en tahitien, son nom scientifique, sa famille, son statut biogéographique, ses principaux aspects utilitaires ainsi qu'une petite synthèse du botaniste. Du travail de professionnel que tous les passionnés de botanique apprécieront.

parcours viendrait compléter le discours ethnographique et historique des salles d'exposition et les collections de plantes séchées de l'herbier de la Polynésie française. Il faut dire que le domaine est vaste (plus de 3 hectares) et accueille plusieurs espèces végétales, différentes variétés d'arbres, des plantes aux multiples vertus... De quoi intéresser les visiteurs.

200 espèces au Musée, environ 185 fiches dans le guide

« Le but est de proposer une information complète sur les plantes comme pour les autres pièces du Musée. La botanique fait aussi partie du patrimoine » explique Vairea Teissier. Sur près de 200 plantes et arbustes, Jean-François Butaud en a répertorié 185 pour constituer les cartels. « Nous n'avons pas inclus toutes les espèces parce que certaines sont de la même famille et ont les mêmes caractéristiques. Nous avons donc fait une sélection » précise le botaniste. Ce guide permet de récolter des informations, de connaître un peu plus les caractéristiques et l'utilisation de la flore polynésienne. ♦

Un projet pédagogique et scientifique

Vairea Teissier, documentaliste du Musée de Tahiti et des Îles, est également en charge des espaces verts de l'établissement. C'est elle qui a porté ce projet dont l'objectif est de valoriser les plantes des jardins de Hiti et d'Ātea, en proposant de véritables parcours muséaux à ciel ouvert. Tout a commencé en 2011 lorsque le Musée a décidé de lancer un vaste projet d'embellissement, avec notamment l'idée de réaménager des jardins et de créer une visite ethnobotanique autour du bâtiment. Consacré aux plantes indigènes et endémiques de la Polynésie française, ce

GUIDE FLORISTIQUE DES JARDINS DU MUSÉE DE TAHITI ET DES ÎLES : PRATIQUE

- En vente à l'accueil du Musée de Tahiti et des Îles à 3 500 Fcfp
- L'entrée au parc du Musée est gratuite et accessible à tous du mardi au dimanche de 08h00 à 18h00

VISITES GUIDÉES DES JARDINS D'ĀTEA : PRATIQUE

- Les visites guidées ont lieu tous les mardis à 09h15, sauf les jours fériés
- Sans réservation, se présenter 15 minutes avant à l'accueil
- Visite guidée gratuite, mais ne donne pas accès aux salles d'exposition
- Renseignements : 40 54 84 35 – www.museetahiti.pf – Facebook : Musée de Tahiti et des Îles – Te Fare Manaha

Le statut d'artiste bientôt finalisé

RENCONTRE AVEC TEDDY TEHEI, CHEF DU SERVICE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE ET MIRIAMA BONO, CONSEILLÈRE TECHNIQUE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE. TEXTE : VT.

La société polynésienne jouit d'une richesse artistique variée. Pour autant, du chant à la danse en passant par la peinture ou encore la photographie, jamais l'activité de nos arioi contemporains n'a été encadrée. Des mesures en faveur des pratiques artistiques étaient plus que jamais nécessaires : un statut d'artiste est ainsi en passe de voir le jour. Que va apporter ce statut ? Qui pourra en bénéficier ? Réponses dans cet article.

On pourrait dire du projet de loi du Pays portant sur la reconnaissance des professions artistiques et des différentes mesures en faveur de l'art en Polynésie qu'il est l'heureux aboutissement d'un long cheminement. Un texte qui résonne comme l'annonce d'une bonne nouvelle. Le gouvernement, par le biais du Ministère de la Culture, met enfin en application la reconnaissance des artistes polynésiens. Il ne s'agit pas seulement de posséder une carte professionnelle, mais bien d'accéder à tout un système qui se met en place pour tenter d'encadrer et d'accompagner les activités artistiques.

A quoi sert cette reconnaissance ?

Cette reconnaissance des professions artistiques en Polynésie permettra « de mieux évaluer les besoins de ce secteur, d'inciter les différentes disciplines artistiques à s'organiser et ce, dans le cadre d'une démarche visant à encourager leur professionnalisation. L'instauration de ce statut revêt donc un caractère absolument primordial puisqu'il constituera le socle à partir duquel seront mises en place des mesures destinées à stimuler le développement d'une réelle économie de la culture en Polynésie française », peut-on lire dans le projet de loi.

Qui pourra en bénéficier ?

Le statut prend en considération aussi bien les activités artistiques traditionnelles que contemporaines à savoir : les arts visuels et graphiques, les arts audio et sonores, la littérature, les arts multidisciplinaires et interdisciplinaires et les arts du spectacle. Une manière de conserver aussi les pratiques artistiques traditionnelles et d'accompagner les jeunes artistes dans cette évolution constante de l'art.

D'où vient ce statut d'artiste professionnel ?

En 2009, lors des Etats Généraux de la culture, la communauté des artistes a formulé la demande de mise en place d'un statut de l'artiste. Une volonté qui s'est une nouvelle fois fortement exprimée à l'occasion de la consultation Honorahu'a, il y a deux ans par le précédent Ministre en charge de la Culture et que l'actuel gouvernement a conduite à son terme. Ce sont les acteurs du monde artistique eux-mêmes qui ont apporté des propositions pour un meilleur encadrement.

Des axes de réflexions émanant des artistes

De manière générale, les artistes - tous domaines confondus - souhaitent une reconnaissance de leur travail et de leur fonction sociale ainsi que de leur contribution à l'enrichissement culturel, social et économique de la société polynésienne. Mais pas seulement, puisqu'il s'agit de la mise en œuvre d'un environnement propice au développement d'une économie de la culture et des arts ainsi que la protection et la valorisation de notre patrimoine culturel et artistique. Parmi les multiples propositions, certaines sont d'une grande importance. Comme la création d'un centre culturel ou l'adaptation du dispositif dénommé « 1% artistique »*.

- Réunion d'information mardi 23 août à 9h au Conservatoire + d'infos : 40 50 71 77

A partir de quand ?

La loi de Pays, adoptée à l'Assemblée de la Polynésie française et promulguée par le Président de la Polynésie française, est applicable depuis sa publication au Journal officiel de la Polynésie française le 19 mai dernier. En revanche, certaines dispositions entrent en vigueur à compter de l'instauration des mesures d'application nécessaires. Ainsi, en matière fiscale, les dispositions prévoyant l'exonération des taxes à l'importation d'œuvres d'art sont entrées en vigueur « le deuxième mois suivant la publication du texte », c'est-à-dire au mois de juillet 2016. Ceci afin de permettre aux services de la Direction des Douanes de mettre à jour leurs logiciels informatiques. S'agissant des cartes d'artistes professionnels, la loi du Pays prévoit la consultation d'une commission préalablement à toute décision du Ministre de la Culture. L'arrêté n°888/CM du 7 juillet 2016 pris pour l'application de la loi du pays n° 2016-18 du 19 mai 2016 portant reconnaissance des professions artistiques et diverses mesures en faveur de l'art précise les modalités de fonctionnement de la commission. Ces dispositions entreront en vigueur dès la création de cette commission, dont certains membres, représentant les professionnels de l'art, doivent être désignés par le Président de la Polynésie française.

En attendant, le Service de la Culture et du Patrimoine, en charge des démarches administratives pour l'obtention de la carte d'artiste professionnel, mettra à disposition des demandeurs les formulaires de demande ce mois-ci, dans les locaux situés à la Pointe Nuuroa (pointe des pêcheurs) à Punaauia et sur son site internet www.culture-patrimoine.pf. ♦

LISTE DES ACTIVITÉS POUVANT DONNER LIEU À L'ATTRIBUTION D'UNE CARTE D'ARTISTE PROFESSIONNEL :

Arts Visuels et graphiques:

Peinture, sculpture, arts plastiques, mosaïque, céramique, vitrail, dessin, arts électroniques, art vidéo, nouveaux médias, photographie d'art, graphisme, illustration d'œuvres littéraires et scientifiques, bande dessinée, expression urbaine, design, création de tatouage unique.

Arts audio et sonores :

Composition musicale, formes musicales, interprétation et improvisation.

Littérature :

Conte, littérature, mélange des genres, poésie, roman et nouvelle, théâtre, œuvres de non-fiction visant l'exploration de la vie artistique, littéraire et culturelle (essai, anthologie, biographie, etc...) littérature orale, dialogue et scénario.

Arts multi-disciplinaires et interdisciplinaires :

Installations, approches multiples de la création, formes d'art émergentes.

Arts du spectacle :

Danse, chorégraphie, interprétation, scénographie, conception et réalisation des costumes et des décors.